Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE

DEPARTEMENT
DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE
PLERNEUF

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLERNEUF**

Nombre de membres du Conseil municipal en exercice est de : 15

Nombre de votants : 15

Suffrages exprimés :
Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de la convocation
17 avril 2026

Date d'affichage
17 avril 2026

Séance du 27 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept avril à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, afin de l'organiser dans le respect des règles sanitaires – notamment de distanciation (*article 6 de la loi N° 2020-1379 du 14 novembre 2020),* sous la présidence de Monsieur Philippe LE MEHAUTE, Maire.

Présents : Mrs. LE MEHAUTE, CHASSAGNE, CLERMONT, LE CASTREC, LEMAITRE, BARBIER, OLLIVIER,
Mmes. QUILGARS LABARRE, LE GALLOU, JAFFRAIN, BOLLORÉ, VANCAPPEL, DUPAS, DESNOS,

Absents (excusés) : Mr. LE BELLEGO pouvoir à Mr. CLERMONT

Secrétaire de séance : Mr. LEMAITRE

***N° de la délibération* : 2026/04/07**

***Objet de la délibération* : Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement du Pressoir**

L'indivision RIVOLET, représentée par monsieur RIVOLET Alain a déposé en mairie de Plerneuf un permis d'aménager en vue de la création d'un lotissement, située au niveau de la rue des Chênes, constitué de 9 lots destinés à la construction d'un ensemble de 9 habitations individuelles.

Le programme propose des lots de superficies variées, de manière à encourager une mixité sociale et générationnelle au sein du quartier.

Dans le cadre de l'opération, il est prévu la création d'une voie intérieure, dénommée par délibération 2025-09-06 du 5 septembre 2025, impasse du Pressoir ; ainsi que des aménagements paysagers conformément au plan ci-joint, dont la superficie totale sera définie par géomètre. Ces voies et équipements réalisés dans le cadre de cette opération va contribuer à équiper et à structurer le quartier, et a ainsi une vocation à intégrer le domaine public communal.

A cet effet, il est proposé de conclure avec l'indivision RIVOLET une convention relative à la rétrocession des voies et espaces communs de ce futur lotissement.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE

Cette convention vise à définir le phasage des travaux, les modalités de prise en charge de la gestion et de l'entretien des voies et espaces communs, la prise en charge de l'éclairage public, des réseaux d'assainissement EU-EP, d'eau potable, de télécommunication, du réseau électrique basse tension, les aménagements paysagers, et les conditions de rétrocession.

La convention prévoit que le transfert de ces espaces dans le domaine public communal s'opérera gratuitement, l'indivision RIVOLET, représentée par monsieur RIVOLET Alain prenant à sa charge les coûts de l'acte notarié ainsi que les frais de géomètre.

Il conviendra de classer ces espaces dans le domaine public communal. Les voies seront cédées à la commune de Plerneuf en vue de leur incorporation dans le domaine public communal que dès lors que la totalité des travaux seront réalisés (c'est-à-dire l'ensemble du lotissement et des logements compris).

A ce titre, il est proposé d'accepter le transfert dans le domaine privé de la commune des voies et espaces communs du futur lotissement par voie de convention.

Cela étant exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'adopter les termes de la délibération suivante :

VU le Code de l'urbanisme et notamment son article R.431-24 ;
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29 ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L.2111-1 ;
CONSIDÉRANT qu'un permis d'aménager valant division a été déposé le 27 mars 2025 par l'indivision RIVOLET, représentée par monsieur RIVOLET Alain pour la réalisation d'un lotissement composé de construction d'un ensemble de 9 habitations individuelles, desservi par des équipements communs (voirie, trottoirs, éclairage, réseaux divers, places de stationnement, aménagement paysager) ;
CONSIDÉRANT que les équipements communs ont vocation à intégrer le domaine public communal une fois les travaux achevés et gratuitement ;
CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure une convention de rétrocession ;

APRÈS AVOIR ENTENDU l'exposé de monsieur le Maire,
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention**

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE

- ACCEPTE le transfert des voies et des espaces communs du projet de lotissement DU PRESSOIR au profit de la commune gratuitement dès l'achèvement des travaux et aux différentes conditions fixées dans la convention de transfert ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention prévoyant le transfert des voies et des espaces communs du lotissement au profit de la commune ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le futur acte authentique de transfert ;
- CHARGE le notaire du vendeur pour la rédaction de l'acte authentique et pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les frais, taxes, droits et honoraires étant à la charge du vendeur.

Le secrétaire de séance
Benoît LEMAITRE

Le Maire,
Philippe LE MEHAUTE.

MAIRIE DE PLENEUF
COTES D'ARMOR

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 022-212201883-20260427-D2026_04_07-DE